

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 25 juillet 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4008-2017 - Énergir – Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable / COMMENTAIRES DU ROEEÉ RELATIVEMENT À LA SUITE DU DOSSIER
N/D : 1001-106

Chère consœur,

À la page 8 de notre lettre de représentations du 16 juillet dernier dans le dossier en rubrique ([C-ROEEÉ-028](#)) nous avons conclu dans les termes suivants au sujet de la proposition d'Énergir pour les suites du dossier dans sa lettre du 10 juillet ([B-0123](#)) :

« Avec égards, cette façon de faire ne devrait pas être acceptée par la Régie. Selon le ROEEÉ, il serait préférable d'appliquer la décision [D-2019-070](#) et d'exiger le dépôt par Énergir de tous ses éléments de preuve. Cela permettrait que la question du GNR soit traitée de manière intégrée à la lumière de l'ensemble des considérations qui sont de mise aux fins de la planification des approvisionnements et de l'établissement de conditions de service et des tarifs. Pour le ROEEÉ, cela inclut les coûts évités, la question des mesures de réduction de la consommation du gaz naturel et d'efficacité énergétique ainsi que la priorité de telles mesures sur la combustion d'hydrocarbures afin de satisfaire les besoins énergétiques des Québécois. »

Par la présente et tel que mentionné lors de l'audience du 16 juillet dernier¹, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ) soumet des commentaires complémentaires relativement à la suite du dossier.

À la lumière de la présentation [B-0132](#), le témoignage de Mme Caroline Dallaire² et les représentations du procureur d'Énergir³, le ROEEÉ maintient sa position voulant que la

¹ [NS vol. 5 \(16 juillet 2019\)](#), page 12

Régie doit refuser la proposition d'Énergir pour le traitement du dossier en pièces détachées. Nous faisons valoir que la Régie devrait plutôt exiger le dépôt par Énergir de sa demande définitive et une preuve complète, suivi d'un processus normal d'audience publique. Cela permettrait l'exercice ordonné et global de la compétence de la Régie en la matière. Cela représente aussi la seule solution qui permettrait le respect de la loi, de l'équité procédurale à l'égard des intervenants et l'exigence de la régulation publique d'Énergir. Par ailleurs, il s'agit de la voie de l'efficacité et de l'efficience réglementaires. L'approche d'Énergir occasionne la multiplication de procédures, de jours d'audiences et de questions de processus et de compétence à trancher, le tout à grand coût sur le plan du temps et des frais.

Les difficultés récurrentes occasionnées par l'approche d'Énergir sont illustrées de nouveau par la demande d'Énergir d'approuver sa proposition procédurale pour l'étape B, soit le retrait le mois prochain du TRG et son remplacement par « une stratégie d'achat pour permettre d'atteindre la première cible de un pour cent (1 %) fixée par le règlement. »⁴ Or, comme le confirme le procureur d'Énergir, il s'agit d'une modification d'approche annoncée depuis le 17 avril dernier⁵. Dans les circonstances, la Régie ne devrait pas rendre une décision procédurale permettant la présentation séparée de cette preuve toujours inconnue et une décision à l'étape B du dossier sans un processus complet et public d'audience. En effet, selon la proposition d'Énergir, la présentation de la preuve, les contre-interrogatoires et les argumentations, la preuve à l'audience de part et d'autre, les DDR, et les plaidoiries ne surviendraient que dans le cadre de l'étape C à l'automne 2019 et au printemps 2020.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg
cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse
Me Philip Thibodeau
Dossiers réglementaires Énergir
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ

² [NS vol. 5 \(16 juillet 2019\)](#), pages 31-34

³ [NS vol. 5 \(16 juillet 2019\)](#), pages 55-64

⁴ [NS vol. 5 \(16 juillet 2019\)](#), page 32

⁵ [NS vol. 5 \(16 juillet 2019\)](#), page 56